Stage en entreprise : un encadrement renforcé

Les missions de l'établissement d'enseignement (école, université, etc.)	
Stage et périodes de formation en milieu professionnel : définition	La loi donne une définition des stages et des périodes de formation en milieu professionnel. Elle stipule que les stages sont des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel. Au cours de cette période, le stagiaire acquiert des compétences professionnelles. Il met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme. Les missions qui lui sont confiées doivent être conformes à son projet pédagogique défini par son école et approuvées par l'organisme (entreprise) d'accueil. La loi rappelle qu'une convention de stage ne peut être conclue pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent. Le recours à un stagiaire est interdit : - pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ; - pour occuper un emploi saisonnier ; - ou pour remplacer un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail. Il est également interdit de confier à un stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé et sa sécurité. En cas d'infraction à ces règles constatées par l'inspecteur du travail (ou contrôleur), la loi prévoit que l'inspecteur doit informer : - le stagiaire ; - l'établissement d'enseignement ; - ainsi que les institutions représentatives du personnel de l'entreprise (les *conditions d'information seront fixées par décret).*
Obligations des établissements d'enseignement	L'établissement d'enseignement (école, université, etc.) doit accompagner ses étudiants dans leur recherche de stage. En lien avec le stagiaire et l'entreprise d'accueil, l'école doit définir, dans la convention de stage, les compétences à acquérir ou à développer au cours du stage. Un enseignant référent suit un certain nombre de stagiaires. Le *nombre de stagiaires suivis par un même enseignant* et les modalités de ce suivi pédagogique et administratif sont définis par l'établissement dans la limite d'un *plafond fixé par décret.* L'enseignant a pour mission de s'assurer de bon déroulement du stage et du respect de la convention, notamment auprès du tuteur, à plusieurs reprises durant le stage. Il doit proposer à l'organisme d'accueil, le cas échéant, une redéfinition d'une ou des missions pouvant être accomplies. La loi encourage la mobilité internationale. Elle se fait par l'intermédiaire des écoles. Le déroulement et l'encadrement du stage à l'étranger fait l'objet d'un échange préalable entre l'école, le stagiaire et l'entreprise sur la base de la convention de stage. Une fiche d'information présentant la réglementation du pays d'accueil sur les droits et devoirs du stagiaire est annexée à la convention de stage.

Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, Jo du 11

© Editions Tissot

Les droits du stagiaire dans l'entreprise d'accueil	
Durée du stage	Concernant la durée des stages qui ne peut excéder 6 mois, pour un même stagiaire dans le même organisme d'accueil par année d'enseignement, un *décret devrait lister les formations pour lesquelles il peut être dérogé à cette durée pour une période de transition de 2 ans à compter de la publication de la loi…* **Notez-le :** La durée du ou des stages est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'entreprise.
Gratification due dès le 1er jour et exonérée d'impôt	Lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non, le stage fait l'objet d'une gratification mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, *par décret*, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale. Un décret fixera des dérogations à cette durée concernant certaines formations (milieu agricole et rural). La loi précise qu'elle est due à compter du premier jour du premier mois de la période de stage. Son montant minimal forfaitaire n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois. Ces dispositions sont applicables aux conventions de stages signées à compter du 1er septembre 2015. La gratification est exonérée de l'impôt sur le revenu.
Limitation du nombre de stagiaires dans l'entreprise	Afin de lutter contre le recours abusif des stagiaires, la loi limite leur nombre dans l'entreprise sur une même semaine civile. Ce nombre qui tient compte des effectifs de l'organisme d'accueil sera fixé par décret. Par dérogation, selon des *conditions fixées par décret*, l'autorité académique pourra fixer un autre nombre. On parle d'un quota de 10 % de l'effectif de l'entreprise avec un plafond fixe pour les petites entreprises. Les stagiaires ayant reportés leur stage ne sont pas pris en compte (voir ci-dessous « Validation du stage en cas d'interruption »). Concernant les tuteurs qui accompagnent les stagiaires dans l'entreprise, un accord d'entreprise peut préciser les tâches qui leur sont confiées, ainsi que les conditions de l'éventuelle valorisation de cette fonction. Le nombre de stagiaires pris en charge par un même tuteur est limité. *Cela sera fixé par décret.*

Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, Jo du 11

© Editions Tissot

Validation du stage en cas d'interruption	Il arrive qu'un stagiaire soit dans l'obligation d'interrompre son stage. Pour certains cas d'interruption (pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption), la loi donne la possibilité à l'autorité académique (ou l'établissement) de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ou de proposer au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. Elle prévoit également la possibilité d'un report de la fin du stage, en tout ou partie, avec l'accord des parties à la convention.
Droit des stagiaires : conditions de travail, temps de présence, temps de repos, autorisation d'absences	La loi encadre le temps de présence du stagiaire dans l'entreprise. Il ne peut excéder la durée de travail des salariés de l'entreprise. Les règles applicables aux salariés de l'entreprise concernant les durées maximales quotidienne et hebdomadaire de présence, le travail de nuit, les repos (quotidiens et hebdomadaires), ainsi que celles des jours fériés s'appliquent également au stagiaire. Un décompte des durées de présence du stagiaire doit être également tenu à jour. En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés. **Notez-le** : Pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir cette possibilité de congés et d'autorisations d'absence. Les manquements sont passibles d'une amende d'un montant de 2.000 euros au plus par stagiaire concerné par le manquement et d'au plus 4.000 euros en cas de récidive dans un délai d'un an. Le stagiaire a droit, si cela est en place dans l'entreprise : - au restaurant d'entreprise ; - aux titres restaurant. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport. Pour rappel, en tant qu'employeur, vous avez l'obligation de prendre en charge une partie de l'abonnement aux transports publics de vos salariés, aux services publics de location de vélos. **Notez-le** : La loi dispose que les stagiaires sont inscrits dans une partie spécifique du registre unique du personnel. Elle supprime le registre des conventions de stage.
Offres de stage sur Internet	Les offres de stage qui sont publiés sur Internet doivent être distinguées des offres d'emploi que les entreprises proposent. Elles doivent assurer un référencement spécifique dans les outils de recherche.
Requalification du stage en contrat de travail	Lorsque le conseil de prud'hommes est saisi d'une demande de requalification du stage en contrat de travail, le bureau de jugement statue dans un délai d'un mois.

Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, Jo du 11

© Editions Tissot